

Emploi et solidarité sociale: programme Progress 2007-2013

2009/0091(COD) - 25/03/2010 - Acte final

OBJECTIF : [prévoir un financement de 60 millions EUR pour l'instrument européen de microfinancement européen Progress](#) à partir du programme Progress 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 284/2010/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1672/2006/CE établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale - Progress.

CONTENU : avec la Décision n° 283/2010/UE du Parlement européen et du Conseil, l'Union européenne s'est dotée d'un [instrument européen de microfinancement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale](#). Ce programme est destiné à permettre aux chômeurs de prendre un nouveau départ et de rendre l'entrepreneuriat accessible à certains des groupes les plus défavorisés en Europe, y compris aux jeunes, dans le contexte plus large du [Plan de relance économique](#).

L'objectif de la présente décision est uniquement de prévoir un financement adéquat pour ce nouvel instrument, en réaffectant des ressources financières à cet effet à partir du programme [Progress 2007-2013](#).

En conséquence le paragraphe 1 de l'article 17 de la décision n° 1672/2006/CE, est modifié de telle sorte que l'enveloppe financière affectée à la mise en œuvre du programme Progress soit revue dans ce sens. L'enveloppe globale du programme Progress passe dès lors à 683.250.000 EUR pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08/04/2010.